

## **La transparence des campagnes de votation et du financement des partis.**

**Le but étant de clarifier quels sont les bailleurs de fonds qui financent les partis et les campagnes de votation. Ceci est une lacune législative : dans la plupart des pays européens, il existe déjà des lois exigeant que le financement des partis soit divulgué.**

Jusqu'à présent, des dispositions réglementaires similaires existent seulement dans les cantons du Tessin et de Genève et doivent désormais être étendues au niveau fédéral. Les interventions parlementaires pour une loi nationale furent jusqu'ici bloquées par la majorité de droite.

### **Rattachement possible à la Constitution :**

Article 137 : Partis politiques. Changements suivants :

Les partis politiques participent à la formation de l'opinion et la volonté du peuple.

*(nouveau)*

*Les partis politiques et les comités, fondés dans le but de mener une campagne politique, doivent rendre public toutes contributions et donations de personnes privées et morales, qui dépassent une somme de 10'000<sup>1</sup> CHF par année.*

### **Soutiens éventuels :**

Amnesty International, OECD, les parlementaires verts...

Grande sympathie possible, grande mobilisation surtout du secteur gauche.

A court d'arguments pour les milieux bourgeois.

---

1

Seule une proposition peut encore être changée. Déjà apparu ainsi en tant que proposition.